



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE,

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à M. COLLA), Mme DUPLAN (procuration à Mme GEVREY), Mme RENAUD (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

FINANCES

1. Vote des taux des taxes locales pour 2026
2. Subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot
3. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme Manon DUPLAN qui a donné procuration à Mme Amandine GEVREY, Mme Annie RENAUD qui a donné procuration à M. Patrick SAULNERON et M. Thierry DESERT-LACAY qui a donné procuration à M. Serge COLLA.

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçus le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 avec le mail de convocation en date du 24 avril dernier. Il leur demande si ce procès-verbal appelle des observations. Mme ECHEVARNE indique que la délibération concernant l'avancement de grade ne correspond pas à ce qui a été dit en séance. La délibération prévoit le recrutement d'un fonctionnaire alors que le poste est pourvu, ainsi que le recrutement d'un contractuel. Elle demande ce qui justifie cette délibération. Mme LAISNÉ explique qu'un poste est inscrit au tableau des emplois indépendamment de l'agent recruté. Il faut donc prévoir quoiqu'il en soit l'autorisation de recruter un fonctionnaire et en cas de recherche infructueuse, un contractuel. C'est la même chose sur tous les postes qui ont été créés depuis 2020. Mme ECHEVARNE demande alors si l'ancien poste va être fermé. M. SAULNERON répond que oui. Elle demande pourquoi ce n'est pas à l'ordre du jour. Mme LAISNÉ répond qu'il faut que ça passe au Centre de gestion au préalable. Comme il n'y a plus de question, le procès-verbal est approuvé comme il est rédigé.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire explique son caractère exceptionnellement restreint, car la situation actuelle mérite d'être bien comprise de tous.

Le domaine de Lugaran a été vendu en octobre dernier. En amont de cette cession, le conseil municipal avait clôturé le budget annexe CHAL à la date du 20 août 2025.

Pour les conseillers municipaux nouvellement élus, M. le Maire explique : un budget annexe est un budget distinct du budget principal de la commune, créé pour suivre de façon isolée une activité spécifique. Lorsqu'un budget annexe est clôturé, ses résultats — qu'ils soient positifs ou négatifs — doivent obligatoirement être réintégrés dans le budget principal.

Or, ce budget annexe était déficitaire depuis de nombreuses années. Sa clôture génère donc un déficit à intégrer en section de fonctionnement du budget principal.

Par ailleurs, entre 2012 et 2020, la commune a procédé à ce que l'on appelle une surdotation de la section d'investissement c'est-à-dire que des sommes ont été transférées du fonctionnement vers l'investissement au-delà des besoins réels. Résultats : la commune possède aujourd'hui un excédent d'investissement important d'un côté, et un déficit de fonctionnement important de l'autre.

M. le maire explique ensuite pourquoi il n'est pas possible de compenser la section de fonctionnement avec la section d'investissement. Car c'est là que réside la difficulté : les règles de la comptabilité publique ne permettent pas d'utiliser un excédent d'investissement pour combler un déficit de fonctionnement. Ces deux sections sont étanches l'une à l'autre.

C'est pourquoi la commune a constitué un dossier auprès du ministère chargé des finances publiques et du ministère chargé des collectivités locales, afin de solliciter une autorisation exceptionnelle de rapatrier en fonctionnement la surdotation réalisée entre 2012 et 2020.

Dans l'attente de la réponse ministérielle, la sous-préfecture de Saint-Gaudens a demandé :

- de ne pas soumettre au vote les comptes de gestion et les comptes administratifs — ce qui peut être fait légalement jusqu'au 30 juin ;
- de préparer et voter un budget primitif 2026 sans reprise des résultats.

Voilà pourquoi l'ordre du jour de cette séance se limite à trois points : le vote des taux des taxes locales, une demande de subvention exceptionnelle, et le vote du budget primitif 2026.

Une séance complémentaire se tiendra en juin, au cours de laquelle il sera examiné et voté les comptes administratifs, les comptes de gestion, ainsi que les affectations de résultat. Une décision modificative sur le budget principal sera alors nécessaire pour intégrer ces affectations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur cette situation. Comme il n'y en a pas, ils passent à l'ordre du jour.

M. LARQUE demande si le budget CHAL sera clôturé lors de la prochaine séance. M. SAULNERON répond que oui. Mme ECHEVARNE demande quels sont les résultats prévisionnels cumulé du budget CHAL. Mme LAISNÉ donne le bénéfice d'investissement (256 086,71 €) et le déficit du fonctionnement (-326 8807,36 €).

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

01. Vote des taux des taxes locales pour 2026 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Comme chaque année, le conseil municipal doit voter les taux des taxes locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les taux n'ont pas évolués depuis 2014 et s'établissent à 44,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 99,19% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 17,05 % sur la taxe d'habitation.

Aussi, comme chaque année, et malgré le contexte difficile du budget 2026, il propose de reconduire les taux à l'identique selon les bases modifiées, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 44,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 99,19 %
- Taxe d'habitation au taux de 17,05 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme ECHEVARNE demande s'il y a une possibilité de baisser. M. Saulneron répond que non, surtout dans le contexte actuel. Comme il n'y a plus de question, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2026 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
 - o Taxe d'habitation : 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot (Rapporteur M. Christian FRATUS)

Monsieur Fratus informe l'assemblée que l'entreprise Indoor 31, installée à Villeneuve de Rivière, a fermé ses portes au cours de l'année 2025. L'association de foot de la commune a été contactée pour récupérer du matériel de foot en salle et le racheter à un coût défiant toute concurrence. Il s'agissait là d'une opportunité à ne pas rater qui va bénéficier également à la commune.

Aussi, il propose de les aider dans cette acquisition en leur attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Monsieur Fratus demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, Monsieur le Maire, passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 4 000 € pour l'achat d'un ensemble de foot en salle,
- que l'association devra justifier l'acquisition effective du matériel par la transmission de la facture,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 (Rapporteur Monsieur le Maire et M. Christian FRATUS)

M. le Maire rappelle que le budget de la commune est voté par chapitre, c'est-à-dire que les sommes de chaque article ne sont pas votées individuellement, mais uniquement regroupées par chapitre. Par exemple, le chapitre 011, qui correspond aux charges à caractère général, le chapitre 012, qui correspond aux charges de personnel, etc.

Aussi, M. le Maire présente les propositions par chapitre ainsi que les principaux points de variation.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 608 232,23 €

○ Les dépenses se répartissent comme suit :

- Le chapitre 011, les charges à caractère général, est provisionné à hauteur de 455 645,00 €, soit une diminution de 35 % par rapport aux réalisations de 2025. Ceci s'explique principalement par le fait qu'en 2025 plus de 300 000 € de factures qui correspondaient au budget annexe CHAL ont été payées. Même s'il reste quelques factures qui ont été payées en ce début 2026, notamment sur l'eau et l'assainissement, l'électricité, le combustible et l'alimentation, ces dépenses n'existeront pas en 2026. C'est notamment ce dernier point qui a fortement diminué, avec un budget réalisé en 2025 de 376 000 € et un budget prévisionnel pour 2026 de 90 000 €.

Pour les autres articles, les prévisions sont au plus proche du réalisé ou consommé en 2025, compte tenu de la situation contrainte de cette année.

Monsieur le Maire demande si ce chapitre amène d'ores et déjà des questions. Mme ECHEVARNE demande pourquoi c'est la commune qui a payé l'alimentation. M. SAULNERON répond que ce sont les dettes de plusieurs années. Elle demande la différence entre bâtiments publics et autres bâtiments. Mme CLARAC répond que autres bâtiments correspondent aux bâtiments en location, qui génèrent un revenu. Mme ECHEVARNE demande ce qui entre dans l'article divers 618. Mme CLARAC répond que ce sont les analyses pour la cantine, agenda diagnostic, robnet,... Ce sont des services extérieurs à la commune. Depuis la nomenclature M57, beaucoup de prestations sont sur des articles moins détaillés.

- Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Ce chapitre est prévu à hauteur de 810 100 €, soit une diminution de 14 % par rapport au budget 2025. La fin de Lugaran implique l'arrêt des recrutements des contractuels pour les événements, ce qui soulage grandement les charges de personnel. De plus monsieur le Maire n'a pas prévu de recrutement de vacataires pour l'été 2026, compte tenu du contexte de cette année.

Il demande s'il y a des questions sur ce chapitre ? Mme ECHEVARNE demande si, là aussi, les salaires étaient payés par la commune. M. SAULNERON répond que oui. Mme ECHEVARNE demande pourquoi l'article 65568 a autant augmenté. Mme LAISNÉ répond que ces sont les 100 000 € du SIVOM.

- Le chapitre 014 est provisionné à hauteur de 6 000 €. Il s'agit principalement des écritures comptables de la fiscalité.
- Dans le chapitre 65, s'inscrivent les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été prévu à hauteur de 278 176 €, soit une augmentation par rapport à 2025 de 100 000 € due à la contribution appelée par le SIVOM. Les subventions aux associations sont également prévues dans ce chapitre, à l'article 65748, avec la subvention exceptionnelle au foot votée précédemment.

M. le Maire laisse la parole à M. Christian FRATUS pour présenter les autres subventions aux associations.

			2025	2026	2026
			Accordée	Demandée	Accordée
1	ACCA	YANNICK LARQUE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
2	ART ET CREATION	MICHELLE ANTIPHON	600,00 €	600,00 €	600,00 €
3	ASSO PARENTS ELEVE PICON	EMILIE PUIGDELLOSAS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
4	COMITE DES FETES	CHRISTIAN BARRERE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
5	COMMINGES CYCLISTES	DORIAN SEVIN	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
6	DANCES OCCITANNES ET TRADITIONNELLES	MICHELLE SOUMAIRE	350,00 €	350,00 €	350,00 €
7	FOYER RURAL	LOUIS FITTE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
8	GYM SANTE	JOSIANE CROUZET	600,00 €	600,00 €	600,00 €
9	LA PENNA GARONNA	SERGE LAUNAY	500,00 €	500,00 €	500,00 €
10	LES AMIS DE LA GARONNE	CHRISTIAN FRATUS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
11	LES CHEVEUX D'ARGENT	JEAN-LUC BASTIEN	850,00 €	850,00 €	850,00 €
12	LES OCEANES	VIRGINIE LEZIN	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €
14	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	FLORENT ANEL	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
15	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT SENIORS	FLORENT ANEL	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
16	PEINTURE ET CREATIVITE	BERNADETTE FORIO	400,00 €	400,00 €	400,00 €
18	AAPPMA	JP STEFANI	500,00 €	500,00 €	500,00 €
19	3C " Les Variétés"	PIERRE SCHWARZ	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
20	USMGP	LIONEL ESCAT	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
21	AMICALE DES ANCIENS LYCEE PAUL MATHOU	JEAN SALNIKOFF	200,00 €	300,00 €	200,00 €
24	LES EXPLORATEURS LUDIQUES	Mr BRUYN JEREMY	200,00 €	250,00 €	200,00 €
TOTAL			18 800,00 €	22 250,00 €	18 800,00 €

M. Fratus demande si l'assemblée a des questions sur ses propositions ?

Comme il n'y en a pas, Monsieur le Maire reprend la parole.

- Les charges financières, au chapitre 66, ont été prévues à hauteur de 26 445 €. Cela concerne principalement les intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie. Il a été prévu un peu d'intérêts concernant une ligne de trésorerie, même si elle n'a pas été demandé pour le moment, dans le cas où la commune en aurait besoin au cours de l'année.
 - Sur le chapitre 67, 1 000 € ont été prévu en cas de besoin pour annuler des titres sur l'exercice 2025.
 - L'article 681 correspond à des provisions obligatoires sur des titres qui pourraient passer en créances irrécouvrables. Elles s'élèvent à hauteur de 651 €.
 - Et enfin, le chapitre 042, correspondant aux dotations aux amortissements, est provisionné à hauteur de 30 215,23 €.
 - Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à hauteur de 1 608 232,23 €. Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- En ce qui concerne les recettes, elles ont été évaluées au plus juste et se répartissent comme suit :
- Le chapitre 013 concerne les remboursements sur rémunération du personnel en cas de maladie. Il est provisionné à hauteur de 10 000 €. C'est une somme qui peut paraître importante, mais qui couvrent déjà les arrêts maladie de ce début d'année. En cumul, 5 mois et demi de salaire sont déjà en cours de remboursement.

- Le chapitre 70 est prévu à hauteur de 132 800 €. Il concerne les produits de services comme la redevance d'occupation du domaine public ou encore la refacturation des salaires du CFA. C'est également sur ce chapitre que sont refacturés les animateurs de l'école à la communauté de communes lorsque ces personnes intervenaient pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Or ce n'est plus le cas. C'est pour cela que l'article 70846 a été provisionné à zéro pour 2026, entraînant la baisse budgétaire de 15 % sur ce chapitre.
 - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il est prévu à hauteur de 212 801 €.
 - Le chapitre 731, concernant l'impôt directe, est provisionné à hauteur de 714 702 €.
 - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'État. Le budget primitif est de 380 722 €. Ces chiffres sont donnés par les services de l'État.
 - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance. Il a été prévu à hauteur de 127 912 €. Sur ce chapitre le revenu des immeubles a légèrement augmenté, compte tenu du fait de la mise en location des deux appartements au-dessus de l'école élémentaire. Cette année la commune perçoit une année complète de loyer sur ces deux appartements.
 - Le chapitre 76 voit une prévision de 80 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
 - Le chapitre 77 prévoit 1 000 € en cas de mandat à annuler.
 - Et au chapitre 042, 28 215,23 € sont provisionnés pour neutraliser les amortissements, afin que ces derniers ne pèsent pas sur la section de fonctionnement.
 - Soit un total de recettes de 1 608 232,23 €.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

- **La section d'investissement s'équilibre à 1 373 490,23 €**

o Les dépenses se répartissent comme suit :

- Concernant les dépenses hors opérations, le montant s'élève à 32 000 € :
 - Tout d'abord, au chapitre 10, qui concerne la taxe d'aménagement, 8 840 € sont budgétisés.
 - Sur le chapitre 16, qui concerne les emprunts, il est prévu une dépense à hauteur de 66 347,15 €. L'année dernière le capital d'un prêt relais pour les subventions a été remboursé, ce qui explique cette baisse importante cette année.
 - Ensuite le chapitre 20, qui concerne les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les frais d'études, s'élève à 4 500 €.
 - Concernant les immobilisations corporelles au chapitre 21, c'est-à-dire tous les investissements physiques qui n'entrent pas dans une opération, elles sont inscrites à hauteur de 27 500 €, dont 3 000 € de reste à réaliser de 2025.
 - Enfin au chapitre 040 se retrouve la neutralisation des amortissements.

En ce qui concerne les opérations :

- L'opération 137, Maison des associations et médiathèque est proposée à hauteur de 11 000 €. Il s'agit de la pose d'une nouvelle chaudière et de petits mobiliers.
- L'opération 140, Acquisition divers matériels, est provisionné à hauteur de 35 000 €. C'est sur cette opération qu'est prévu l'achat de la balayeuse votée au dernier conseil municipal.
- L'opération 157, travaux d'urbanisation de la rue d'Anglade est provisionnée à hauteur de 14 087,85 € en cas de besoin pour finir les travaux qui n'ont pas pu être réalisés en 2025 du fait du transfert de la rue du département à la commune.
- L'opération 161, rénovation de la Mairie, n'est pas provisionnée cette année.

- L'opération 165, Réhabilitation de l'église, est prévu à hauteur de 6 000 €. Il s'agit d'améliorer la sonorisation de l'église. La réfection de la salle en dessous de l'église est reportée à 2027, compte tenu du fait que les subventions n'ont pas encore été obtenu.
- L'opération 166, rénovation du Stade Municipal, est provisionné à hauteur de 4 000 €.
- L'opération 171, travaux cimetière, prévoit un budget de 34 000 €, afin de solder les factures de la reprise des concessions.
- L'opération 175, salle polyvalente, est prévu cette année à hauteur de 1 000 €, en cas de besoin.
- L'opération 179, décors de Noël, est prévue à hauteur de 5 000 €.
- L'opération 181, Pose de poteaux incendie n'est pas provisionnée cette année.
- L'opération 184, rénovation des écoles publiques, prévoit une dépense à hauteur de 15 000 €. Il s'agit de poses de volets roulants pour sécuriser l'école et de petites rénovations.
- L'opération 189, création d'une passerelle, est provisionnée à hauteur de 1 100 000 €. Il s'agit là du projet de création de passerelle sur le pont routier reliant Gourdan-Polignan à Montréjeau. Ce projet doit commencer cette année et se terminera certainement en 2027.
- L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux, n'est pas provisionné cette année.
- L'opération 195, immobilier locatif, est budgétisé à hauteur de 13 000 € dont 7 000 € de reste à réaliser de 2025.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement. Mme ECHEVARNE demande des précisions sur le coût de la passerelle : 1 100 000 € pour Gourdan. M. le Maire répond qu'il y aura les recettes après sur cette opération.

○ Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

- Au chapitre 10, les recettes prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 28 390 €. Elles sont variables d'une année sur l'autre en fonction de travaux qui sont réalisés. La commune a déjà réalisé une demande de remboursement de FCTVA qui permet de budgéter la somme de 23 390 €.
- Au chapitre 13, qui concerne les subventions des partenaires de la commune dans ses projets, 559 335 € sont prévus. Il s'agit là de subventions qui ont été réellement attribuées, notamment la prise en charge à 50 % par le département de la création de la passerelle sur le pont routier entre Gourdan-Polignan et Montréjeau.
- Au chapitre 16, qui concerne les nouveaux emprunts, ainsi que les dépôts de caution, il est inscrit 1 800 €, uniquement sur les dépôts de caution.
- Le chapitre 27 concerne la mensualité que verse M. BOURDEL pour l'achat de la SOC. Elle est identique à 2025, à hauteur de 3 750 €. Monsieur Urzach, le deuxième locataire de la SOC, doit finaliser l'achat de sa partie cette année. Ainsi ce chapitre pourra éventuellement recevoir des recettes supplémentaires. Compte tenu du fait que cette vente n'est pas encore finalisée, la commune n'est pas en droit d'inscrire ces recettes au budget.
- En revanche, la commune peut enfin inscrire au chapitre 024 la vente du domaine de Lugaran à hauteur de 750 000 €
- Enfin les dotations aux amortissements, pour 30 215,23 €, se retrouvent au chapitre 040.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

Ainsi le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 608 232,23 € et celui l'investissement à 1 373 490,23 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur cette proposition de budget pour la commune.

Mme ECHEVARNE demande des précisions sur le plan de financement de la passerelle : M. SAULNERON précise que 6 collectivités interviennent et que leurs participations ne peuvent être inscrites au budget que lorsqu'elles seront votées. M. le sous-préfet vote le 6 juin. La CCPHG vote en septembre.

Il propose donc de passer au vote

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (2 abstentions) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2026 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 608 232,23 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 373 490,23 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux de l'opposition demandent si Mme Josiane ANEL va être remplacée à son départ à la retraite.

M. SAULNERON répond qu'il y réfléchit. Il souhaite avoir une personne qui soit capable de remplacer tous les postes administratifs.

M. LARQUE demande alors de qui il s'agit. M. SAULNERON répond qu'il s'agit de M. HEUILLET Éric.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi il faut remplacer ce poste, alors qu'il était provisoire. M. SAULNERON répond que lorsque des agents administratifs sont absents, comme cela a été le cas début 2026, cela pose plusieurs problématiques. Avoir un agent polyvalent sur l'ensemble des postes serait une réponse à ces problématiques. Mme ECHEVARNE ne comprend pas pourquoi on ne supprime pas ce poste supplémentaire, puisque ce poste n'existait pas avant l'arrivée de Mme ANEL. M. SAULNERON répond qu'il est devenu nécessaire aujourd'hui et qu'il existe depuis 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Fait à Gourdan-Polignan, le 6 mai 2026

Le Maire

Patrick SAULNERON

